

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 20 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 JANVIER 2020

Présents : MM. MENANT Francis, BABAUD R, AUJARD N, CAILLON F, CHARRON E, DAHERON J, GEGADEN P, GRELET M, MARCHAIS O, MOINARD P, MOUR-GASREL F, PINAUD J, TURGNE F, STENGER C.

Absents : Excusées : Mmes CHABIRAUD L.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique Mour-Gasrel

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Classement des chemins

Ecole NEA

Informations et questions diverses

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (IFSE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 09 Décembre 2019

Vu l'envoi pour avis du Comité Technique en date du 08 janvier 2020

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	/	/	32 130 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	/	/	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	/	/	20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, responsabilité directe du service administratif
- Technicité, expertise nécessaire à l'exercice de la fonction
- Relation aux élus

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Connaissance des formalités administratives et logiciels informatiques
- Polyvalence, organisation et autonomie
- Relation aux usagers

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable, chef d'équipe, ...</i>	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts</i>	0 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence, autonomie et organisation
- Compétences professionnelles et techniques et capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Qualités relationnelles

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera plus versée.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles et techniques
 - Qualités relationnelles
 - Capacités d'encadrement ou le cas échéant exercer des fonctions d'un niveau supérieur
-
- **Catégories A**
 - **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	/	/	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	/	/	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	/	/	3 600 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I ne sera plus versé.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec:

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2020

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que parmi les travaux prévus par la commission des chemins, il a été décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

La longueur des voies communales deviendraient donc la suivante :

- *Voies communales à caractère de chemin* : 12 263 ml dont 326 ml mitoyen soit **12 100 ml**.
 - *Voies communales à caractère de rue* : 6 250 ml dont 182 ml mitoyen soit **6 159 ml**
 - *Voies communales à caractère de Place* : 1 960 m² soit **560 ml**, considérant une largeur de 3,50ml.
- Soit un total de 18 819 ml**

Après avoir pris connaissance du nouveau tableau de reclassement de la voirie communale, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition de reclassement.

ASSOCIATION LEVE - ECOLE NEA

La présidente de l'Association LEVE et la directrice de Notre Ecole Alternative sont venues présenter aux conseillers leurs projets pour 2020 et les années à venir.

A ce jour, l'association a signé avec la Mairie une convention d'utilisation des locaux du camping jusqu'en juin 2020.

Les effectifs actuels (16 enfants) et ceux à venir (22 pour la rentrée prochaine) permettent de penser que cette école va perdurer et se développer. Les membres de l'association et l'équipe pédagogique aimeraient avoir la certitude de pouvoir rester dans les lieux qui leur conviennent tout à fait.

Ils souhaiteraient pouvoir établir un bail de 3 ans minimum afin de sécuriser l'activité de l'école. Ils ont sollicité un juriste chargé de rédiger un projet de bail qui sera soumis au conseil municipal.

De ce fait, ils évoquent la possibilité de pouvoir occuper les locaux toute l'année et donc pendant la période estivale qui était jusqu'à maintenant réservée à l'accueil des groupes pour des mini-camps. Ils proposent d'assurer la gestion et l'accueil de ces groupes.

Compte-tenu du nombre croissant d'enfants, ils demandent à pouvoir installer sur les lieux un préfabriqué aux normes de sécurité et sollicitent une autorisation d'installation.

L'association veut s'investir encore plus au sein du village et rappelle qu'ils organisent des manifestations ouvertes à tous, structures gonflables, jeux, vide-greniers, rencontres et débats autour de la parentalité....

Monsieur le Maire les remercie pour leur intervention et demande aux conseillers de réfléchir à ces propositions qui seront abordées lors d'un prochain conseil avec l'étude du bail qui sera proposé.

TRAVAUX D'ELAGAGE AU LAMIER

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du devis proposé par l'entreprise BOINOT Christian pour des travaux d'élagage sur la commune. Le montant s'élève à 4 776.91 € pour 17,16 kms.

Compte-tenu de l'état du matériel communal et du fait qu'il n'y ait pas eu de gros travaux d'élagage depuis 3 ans mais uniquement de l'entretien, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accepter ce devis. Il autorise monsieur le Maire à le signer.

La somme sera prévue au budget 2020.

Il est peut-être préférable de repartir sur de bonnes bases, d'effectuer un élagage par un professionnel cette année et par la suite de répartir cette tâche sur 3 ans et de définir un secteur à élaguer chaque année.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe MOINARD demande pourquoi une grille a été installée sur le fossé d'écours rue de Bel Air aux Egaux. Elle empêche le bon écoulement des eaux en cas de fortes pluies et peut provoquer des inondations.

Il serait opportun de curer le fossé d'écours qui part de chez Monsieur PENAUD en direction du Logis avant la vente des terrains de Monsieur JACQUES. L'accès sera moins facile par la suite. Il va prendre contact avec le Président de l'association syndicale qui entretient les fossés.

Il signale aussi une buse de cassée à Toucherit au niveau de l'étang. Monsieur le Maire précise que le Syndicat des chemins va refaire les travaux de la route qui n'ont pas tenus suite aux inondations.

Monsieur François CAILLON signale que la plaque d'acier qui a été mise en bas de l'église pour boucher le trou est dangereuse. Une personne a crevé un pneu en passant dessus.

Madame Estelle CHARRON demande quand sera élaguée la haie à l'entrée de Fondouce car elle rend le passage difficile pour certains véhicules.

Elle demande à qui appartient le fossé situé à côté de chez Madame DERAY car pendant les fortes pluies, même s'il a été busé, il n'a pas permis l'écoulement des eaux et plusieurs terrains ont été inondés.

Monsieur le Maire explique que ce fossé est privé et qu'une grille située de l'autre côté de la route chez un riverain a empêché le bon écoulement de l'eau.

Monsieur Patrick GEGADEN signale qu'il a eu des problèmes de réception de télévision. Il a contacté l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) qui a envoyé un antenniste. Les problèmes de réceptions sont dus à des interférences avec l'antenne Orange 4G qui vient d'être installée. La pose d'un filtre a résolu le problème. Il conseille aux personnes qui auront ce désagrément de ne pas hésiter à joindre ANFR qui a répondu très rapidement.

Madame Frédérique MOUR GASREL demande à revenir sur le point abordé par l'Association LEVE et notamment l'accueil des groupes par cette association pendant la période estivale.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra préciser ce point dans le bail ainsi que toutes les autres conditions d'utilisation.

Séance levée à 22h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
F.MENANT

Les conseillers,